

ARRETE TEMPORAIRE



122/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Fête des voisins de la Cèverie – Impasse des Grands Cours
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de M. Daniel Moreau en date du 19 mai 2026.
Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation, Impasse des Grands Cours afin de permettre le bon déroulement de la Fête des voisins de la Cèverie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la **Fête des voisins de la Cèverie**, la circulation et le stationnement seront interdits,

- **Impasse des Grands Cours**
- **Le vendredi 29 mai 2026 de 18h00 à minuit**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire à cet événement sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Aignan
- Le Lieutenant Lasserre Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de surveillance de la Voie Publique
- Le Chef des Services Techniques Municipaux
- Le Responsable du Service Communication de la Mairie de Saint Aignan
- M. Daniel Moreau

Fait à Saint-Aignan, le 23 mai 2026
Le Maire



M. Eric CARNAT